



**Examen d'entrée au CRFPA session 2010**  
**Epreuve écrite de droit des personnes et de la famille**  
Mercredi 29 septembre

*Veillez résoudre le cas pratique suivant :*

Christophe Brasier, qui était un avocat très médiatique, avait épousé Sabine en 1995. Cette dernière avait accouché de Véronique dès 1997 mais elle avait ensuite attendu quelques années avant d'envisager une nouvelle grossesse. Elle avait récemment rattrapé le temps perdu : elle avait mis au monde Luc en février 2009, puis Clara à la fin du mois de juin 2010.

Deux jours après la naissance de celle-ci, Christophe se déplaça à la mairie pour officialiser l'heureux événement. Mais après avoir enregistré sa déclaration, l'officier de l'état civil lui fit une révélation déplaisante : il lui apprit qu'une semaine plus tôt, un certain Bernard Maturin avait reconnu l'enfant dont Sabine était enceinte.

Un brin contrarié par cette divulgation inattendue, Christophe décida de retourner chez lui au plus vite. Il connaissait bien Bernard Maturin : il s'agissait de l'un de ses collaborateurs. Il l'avait embauché il y a quelques années et n'avait jamais regretté le recrutement de ce jeune homme singulièrement terne mais travailleur et consciencieux. Il ne parvenait pas à comprendre ce qui avait pu pousser cet individu d'ordinaire si raisonnable à se rendre coupable d'une telle plaisanterie. Mais alors qu'il arrivait devant sa maison, il aperçut Sabine, qui venait de quitter la maternité et qui l'attendait sur le pas de la porte. Avant même qu'il ait dit le moindre mot, elle confessa qu'elle était la maîtresse de Bernard depuis près de deux ans. Elle avait décidé de divorcer et ne savait pas qui de son mari ou de son amant était le véritable père de Luc et de Clara. Elle n'avait aucun remords ; Christophe s'était montré si souvent infidèle qu'il ne devait pas s'étonner d'être trahi à son tour.

Christophe n'avait jamais subi pareille humiliation ; il n'avait pas mérité d'être supplanté par un être aussi fade. Au cours des dernières années, il avait certes eu de nombreuses aventures. Mais lorsque Sabine avait découvert son infortune, il lui avait expliqué qu'il n'aimait qu'elle, qu'elle ne devait pas s'offusquer de ses frasques, qu'il s'agissait de fredaines sans lendemain, qu'il avait juste tenté d'assouvir un besoin d'ordre psychologique, qu'il avait cherché à étouffer ses doutes, à se convaincre qu'il pouvait encore séduire et à conjurer sa peur de vieillir... Il fallait être bien hypocrite pour comparer les relations touchantes et presque innocentes qu'il avait entretenues avec quelques jeunes femmes aussi charmantes que candides à la passion dévorante et honteuse que Sabine avait conçue pour un individu insipide et besogneux !

En quête de réconfort, Christophe reprit contact avec Chloé Duvert. L'année précédente, il avait assidûment fréquenté cette sémillante journaliste mais il avait constaté qu'elle prenait leur idylle trop au sérieux et avait donc dû la congédier un peu brutalement. Chloé consentit d'autant plus volontiers à le revoir qu'elle avait une confiance à lui faire. En

mai 2009, juste après avoir été abandonnée par Christophe, elle avait découvert qu'elle était enceinte. Elle n'avait pas voulu interrompre sa grossesse et en janvier 2010, elle avait donné naissance à un petit garçon prénommé Maxime. Elle avait tenu à être désignée en qualité de mère dans l'acte de naissance mais n'avait finalement pas eu la force de garder son fils : quelques jours après l'accouchement, elle l'avait remis au service de l'aide sociale à l'enfance et avait consenti à son adoption. En décembre 2009, Chloé s'était pacsée avec Jérémie, qui était fou d'elle depuis longtemps et qui l'avait beaucoup soutenue pendant sa grossesse. Elle n'était pas prête à le quitter mais accorda à nouveau épisodiquement ses faveurs à Christophe.

Ce dernier, qui ne s'intéresse qu'au droit pénal et au droit des affaires, vous demande aujourd'hui de l'aider à faire le point sur sa situation.

- 1) Sabine et Christophe demanderont un divorce accepté<sup>1</sup>. Mais sans travail ni patrimoine et vivant avec ses trois enfants, l'épouse réclame des pensions élevées et d'importantes indemnités. Or Christophe n'entend pas se montrer très généreux. Il espère en outre que le divorce prendra effet au moment où a commencé la liaison de Sabine car au cours des deux dernières années, il a très bien gagné sa vie et réalisé d'importantes économies.
- 2) Il souhaiterait savoir s'il est le père de Clara et si le lien juridique qui l'unit à Luc peut être remis en cause. Il n'a jamais trouvé ce dernier très éveillé et ne tient donc pas à être considéré comme son père ; il échapperait volontiers à l'obligation de l'entretenir.
- 3) Véronique joue du violon depuis son plus jeune âge et consacre beaucoup de temps à son instrument. Ses résultats scolaires étant malheureusement insuffisants, Sabine souhaite qu'elle quitte le conservatoire. Mais Christophe sait que Véronique n'a pas du tout l'intention de renoncer à la musique et il entend la soutenir ; s'il le faut, il soumettra la question au juge.
- 4) Peu avant son décès, le parrain de Véronique, qui était un ami de Christophe, avait légué à sa filleule des valeurs mobilières. Sabine souhaiterait que ces actions soient vendues et que l'argent de Véronique soit placé dans l'immobilier. Christophe s'oppose à cette solution.
- 5) Pour inciter Chloé à quitter Jérémie et à le rejoindre, Christophe a reconnu Maxime le 10 septembre dernier : il est convaincu que s'il récupère le bébé, la mère suivra inéluctablement. Le 20 août, Maxime a été placé chez une certaine Marjorie. Mais depuis quelques semaines, cette dernière vit avec un homme qui est très hostile à son projet d'adoption et elle envisage d'y renoncer. Christophe ne sait pas s'il a une chance d'obtenir la restitution du bambin.
- 6) Si l'enfant lui était rendu, Christophe demanderait qu'il porte le nom « Brasier Duvert » ; Chloé ne s'y opposerait pas.
- 7) Si Chloé rompait le pacs et révélait à Jérémie sa secrète liaison, devrait-elle verser une quelconque indemnité à ce dernier ?

<sup>1</sup> Vous tiendrez pour acquis que la dissolution du lien sera prononcée sur ce fondement et vous n'aborderez donc pas la question du cas de divorce.